



## Règlement intérieur

Si vous lisez ces quelques lignes, c'est que vous avez ou allez rejoindre notre espace de co-working, dans les deux cas, bienvenue !

Pour faciliter votre séjour, il nous paraît important de vous parler un peu de nous, de notre lieu, de nos valeurs en tant qu'équipe **bénévole**.

Nous sommes une association à but non lucratif, dont vous faites ou allez dorénavant faire partie en tant que membre adhérent, ce qui vous donne des droits, mais aussi des devoirs 😊

Celui qui nous paraît essentiel :

le respect du lieu que nous mettons à votre disposition, des gens qui le fréquentent et des règles que nous pensons être les meilleures pour faire en sorte que le plus grand nombre trouve sa place.

**Vous n'êtes pas seulement usager d'un lieu, mais adhérent d'une association et de son projet. À ce titre, nous aimerions que chacun puisse participer à la vie, à l'entretien et au développement de notre espace de coworking.**

Nous ne sommes pas politisés, mais nous militons :

- Pour que chacun ait accès à notre espace dans les meilleures conditions de confort possible.
- Pour accueillir des indépendants, des télétravailleurs, des étudiants, des porteurs de projet, des personnes souhaitant se reconverter, se former ou en recherche d'emploi.
- Pour fédérer une communauté ouverte et solidaire basée sur l'entraide et l'écoute mutuelle, quel que soit la provenance, le physique, la religion ou la couleur de peau.
- Pour développer notre projet associatif dans un environnement stimulant auquel nous souhaitons prendre part et que nous souhaitons faire grandir par, avec, et grâce à nous tous.

Notre espace est grand ouvert, et nous espérons vous y croiser, nombreux, et nombreuses, pendant encore très longtemps !

*Le C.A. de l'Association Le Porge à Tiroirs*

## **Acceptation préalable**

L'accès à l'espace de coworking et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement peut évoluer selon les suggestions des adhérents et après validation par le CA.

Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate de l'espace de coworking, ainsi qu'une destitution du statut de membre de l'association sans préavis par décision du CA.

L'association se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas ou plus compatible avec le fonctionnement global de l'espace. Il en est de même pour les activités ne répondant plus au projet associatif de l'association.

Un remboursement serait alors effectué au prorata de la consommation (hors adhésion).

## **Philosophie de l'espace Les Co-Tiroirs**

Cet espace de travail partagé a pour objectif de favoriser les rencontres et les échanges. Il s'adresse à tous : indépendants, porteurs de projet, travailleurs nomades, télétravailleurs, personnes souhaitant se reconverter, se former ou en recherche d'emploi.

Il s'agit d'un espace convivial ouvert à tous, apolitique et laïque qui promeut l'entraide et le partage, de façon éco responsable et bienveillante.

## **Locaux, Accueil et visites**

L'espace de coworking "Les Co-Tiroirs" est situé au sein d'un bâtiment communal composé de deux niveaux.

Les locaux sont divisés en plusieurs catégories d'espaces : les espaces de travail partagés et/ou individuels se situent au premier étage; La grande table au RDC est conçue à la fois comme lieu de travail en openspace et comme espace de convivialité à la pause déjeuner.

La cuisine est équipée d'un micro-ondes, d'un réfrigérateur, d'un four et d'une gazinière, d'une cafetière, bouilloire et machine expresso.

Toute personne intéressée peut venir découvrir l'espace de coworking. La visite peut se faire si besoin au travers d'un rendez-vous pris avec un des co-gérants.

## Adhésion

Toute personne souhaitant devenir coworker devra s'acquitter d'une adhésion libre. **Cette adhésion est obligatoire** pour des questions d'assurance. Cette adhésion doit être reconduite chaque année civile. Les personnes démarrant après le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours s'acquittent, par anticipation, de l'adhésion pour l'année suivante.

Cette adhésion donne également droit de vote pour élire les membres du Conseil d'Administration et ouvre à l'éligibilité au Conseil d'Administration selon les conditions définies dans les statuts de l'Association Le Porge à tiroirs.

## Grille tarifaire

### Bureaux partagés (R+1)

- Demi-journée : 5€
- Journée : 10€
- Mensuel permanent : 160€

### Bureaux individuels (R+1)

- Journée : 40€
- Mensuel : 400€

### Openspace (RDC)

- Demi-journée : 5€
- Journée : 10€

## Utilisation de l'espace et des services associés

- **État et entretien des locaux**

Il n'y a pas de préposé au ménage : c'est l'affaire de tous les coworkers.

Le coworker s'engage à laisser son bureau et les parties communes dans le meilleur état de propreté et d'ordre possible.

Chaque personne a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés.

- **Gestion des présences**

Les coworkers doivent en amont réserver leur place sur le fichier partagé collaboratif et payer ensuite leur réservation sur Hello Asso. Le mail de confirmation du paiement fera office de confirmation de la réservation.

- **Réseau informatique**

L'espace Les Co-Tiroirs donne accès à une connexion internet Très Haut Débit (Fibre Optique), par câble ou WIFI.

Le coworker s'engage à ne pas utiliser le réseau mis à disposition pour exercer une activité illicite et à ne pas exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres coworkers.

Un usage illicite entraînera l'exclusion immédiate du coworker de l'Association.

- **Collations**

Les consommables (thé, café, tisane, sucre, etc.) sont achetés par l'association.

- **Imprimante**

L'imprimante est mise à disposition.

Le service est facturé en plus : Frais d'impression : 0,09cts€ par copie noir et blanc – 0,11cts€ par copie couleur

Dans tous les cas, l'usage de l'imprimante se fera de manière raisonnée en évitant tout gaspillage.

- **Ouverture / Fermeture**

Le dernier coworker doit vérifier la fermeture des fenêtres, éteindre les lumières et s'assurer que les deux portes soient fermées à clé.

La clé de la porte principale est à récupérer par les premiers entrants et déposer par les derniers sortants dans une boîte à clés dont le code vous sera communiqué.

- **Adresse**

Pour communiquer l'adresse de l'espace de coworking, il est possible d'utiliser la formulation suivante

Espace de coworking Les Co-Tiroirs:  
2A Avenue du Bassin d'Arcachon  
33680 Le Porge

## Respect des personnes et des lieux

“Les Co-Tiroirs” est un espace de travail partagé : pour son bon fonctionnement, il est nécessaire de respecter les autres utilisateurs, leurs convictions et leurs idées. Chacun se doit d’entretenir des relations courtoises et bienveillantes avec les autres membres de la communauté.

L'utilisateur s’engage à respecter les codes de la vie en collectivité dans ses rapports avec les autres membres de la communauté, en particulier en maintenant un niveau sonore modéré à l’intérieur comme à l’extérieur de l’espace afin de préserver la tranquillité des autres utilisateurs et du voisinage.

- **Notifications et sons divers**

Les sons émanant des postes informatiques et smartphones doivent être le plus discrets possible pour respecter les autres occupants. L’utilisation de casques est conseillée.

- **Nourriture, boisson**

Il est possible à tous les membres de l’association d’utiliser le réfrigérateur du Coworking en veillant à ne pas le saturer et à n’y laisser aucune nourriture avariée ou vaisselle sale. Les éléments considérés comme insalubres seront jetés (y compris le contenant).

- **Tabac et vapotage**

L’espace de coworking est entièrement non-fumeur (en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif). Le vapotage n’est pas toléré.

- **Assurances des biens et des personnes**

Le matériel laissé dans les locaux de l’espace de coworking est sous la responsabilité de son propriétaire.

L’espace de coworking décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

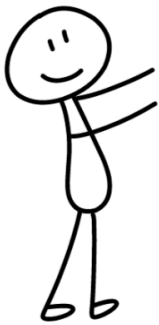
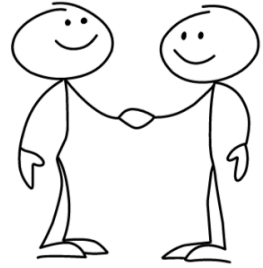
## Confidentialité

L’Association s’engage à respecter la confidentialité, l’anonymat et la protection des données de tous ses membres. Les données personnelles concernant les coworkers sont collectées à l’usage exclusif de l’association notamment à des fins de facturation et de gestion des présences. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies sont traitées dans le cadre de l’exécution des missions relatives aux activités de l’association.

# CHARTRE

On promeut

LES ÉCHANGES  
LES PRATIQUES  
LES PARTAGES



LE PORGE  
À TiRoiRS

On pratique

On est

L'ART  
LA CULTURE  
L'EXPÉRIMENTATION



OUVERT À TOUS  
APOLITIQUES ET LAIQUES  
ECOREPONSABLES



# **Règlement intérieur**

## **Café Associatif « La grange à tiroirs »**

Le café associatif « La grange à Tiroirs » est l'une des concrétisations de l'association « Le Porge à Tiroirs », le présent règlement vient compléter les statuts et la charte éthique de l'association.

Il s'inscrit dans une dynamique collective, engagée par et sur la commune de Le Porge.

Le café associatif « La grange à Tiroirs » est installé au cœur du village. Il est pensé comme un lieu ouvert, de rencontre et de convivialité. Café à vocation socio-culturelle, lieu de créativité, de partage et de réappropriation de savoir-faire, lieu de débat, d'éducation populaire et d'échanges. Un lieu de vie pour construire ensemble et joyeusement la cohésion sociale.

Il est géré par un groupe de bénévoles, réunis dans le groupe de travail appelé « la grange à tiroirs » ou simplement « la grange ». Le café fonctionne grâce aux adhérents bénévoles et est animé par les habitants et les associations locales.

### **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1/ Objet du règlement intérieur**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables aux adhérents, bénévoles et intervenants extérieurs du café associatif dit « La grange à tiroirs ».

Ce règlement est mis en application de l'article 5 des statuts de l'association « Le Porge à Tiroirs ».

#### **2/ Champ d'application**

« La grange à tiroirs » désigne donc le local du café associatif de l'association « Le Porge à tiroirs », situé 5 chemin de Gleysaou 33680 Le Porge avec sa grange, sa terrasse, ses dépendances (toilettes sèches situées à l'extérieur ; local de stockage...).

Tous les utilisateurs de « La grange à tiroirs » sont tenus de se conformer à ce règlement.

### **3/ Personnes chargées de veiller à son application**

Le café associatif « La grange à tiroirs » est géré par le cercle « la grange », composé de membres du Conseil d'Administration et de membres actifs bénévoles de l'association « Le Porge à tiroirs ».

### **4/ Principes d'utilisation**

« La grange à tiroirs » est un lieu d'accueil possible pour des activités existantes ou à créer, un lieu d'initiatives en partenariat avec les habitants, les associations, artistes et professionnels locaux, pour favoriser les rencontres, échanges, jeux et activités participant à l'animation socio-culturelles de la commune.

En conséquence :

- Chaque usager s'engage à respecter le lieu, son règlement, les personnes qui s'y trouvent et les activités qui s'y déroulent.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être respectés.
- Tout usager peut proposer des idées d'animations qui seront discutées au sein du cercle « la grange ».

### **5/ Usagers**

Toute personne souhaitant participer aux activités et ateliers du café associatif doit adhérer à l'association. Il peut adhérer à prix libre. Son nom et coordonnées seront notés sur un registre spécial.

### **6/ Mise à disposition du café associatif « La grange à tiroirs » à des tiers**

La mise à disposition ponctuelle du café « La grange à Tiroirs » à des tiers ou des association porgeaises sera gérée en conformité avec la convention d'occupation.

## **TITRE II : REGLES DE FONCTIONNEMENT**

### **1/ Principe**

L'ouverture du café se fait avec 1 personne bénévole adhérente de l'association minimum, qui devient « référent-café » pour le créneau d'ouverture en question.

## **2/ Le/la référent(e)-café : désignation et responsabilité**

- Il/elle est mandaté par le cercle « la grange » et participe régulièrement aux réunions du cercle,
- Il/elle veille au respect du règlement intérieur. Il/elle peut, le cas échéant, fermer l'établissement si l'esprit de l'association ou la sécurité du café n'y est pas assuré.
- Il/elle accompagne les nouveaux bénévoles qui souhaitent tenir le café. Il/elle est en binôme les premières fois.
- Il/elle assure l'élaboration des plannings et la coordination entre les différentes entités.

## **3/ Fonctionnement**

Ensemble, le référent(e)-café concoure à accueillir et à informer les usagers du café sur le fonctionnement du lieu, à recueillir leurs avis ou suggestions, ainsi qu'à instaurer un climat convivial et chaleureux.

Chaque personne intervenant dans l'espace service doit nécessairement respecter et veiller au bon respect des normes d'hygiène et de sécurité affichées.

Il est recommandé au référent-café et au bénévole en charge du café de ne pas consommer de boissons alcoolisées pendant leur permanence.

Le référent-café veille à ce que le contenu de la caisse soit vérifié et consigné par écrit avant et après chaque permanence d'ouverture du café.

Il veille après chaque permanence d'ouverture du café :

- au rangement de la salle
- au nettoyage du matériel (vaisselle, cafetière, plan de travail, évier...)
- au nettoyage des locaux, salle, toilette, cuisine, aspirateur ou balai et passage de la serpillière.

Le référent-café veille en outre :

- à ne pas laisser entrer une personne en état d'ébriété dans les locaux
- à ne pas accepter de jeux de hasard, de casinos
- à ne pas vendre d'alcool à crédit
- ne pas laisser consommer de l'alcool par un mineur de moins de 16 ans, même s'il est accompagné par un majeur.
- au respect de la tranquillité du voisinage.

Seules les personnes inscrites au planning peuvent, pendant leur permanence, se servir de la caisse.

Les adhérents non bénévoles et les bénévoles non-inscrits au planning ne peuvent prendre une initiative ou passer derrière le bar qu'avec l'accord du référent-café sur place (même s'ils sont référents-café à d'autres moments).

Les consommations vendues par le café sont prises sur place, sauf événement exceptionnel dûment programmé. Il est possible d'y apporter son pique-nique (randonneurs par exemple), en prenant une consommation,

*Tabac* : En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 sur la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés du Café Associatif.

*Stupéfiants* : Il est interdit de pénétrer ou de demeurer au café « La grange à tiroirs » sous l'emprise de stupéfiants. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances au café,

#### **4/ Responsabilités**

Il appartiendra au cercle « la grange » de désigner les responsables des activités suivantes :

- approvisionnements/achats
- production (cuisine)
- vente (service en salle et au bar)
- promotion publicité communication
- finance paie administration
- entretien et logistique

#### **5/ Exclusion du café « La grange à tiroirs »**

Les propriétaires d'animaux sont tenu de les attacher à l'extérieur des locaux pour des raisons d'hygiène, sécurité et propreté.

Tout usager qui agirait contrairement à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux de l'association « Le Porge à Tiroirs »,

Cette exclusion pourra être prononcée par le cercle « la grange » après avis du Conseil d'Administration.

## **6/ Personnes mineures**

- Les représentants légaux assurent la pleine et continue responsabilité des mineurs présents au café associatif « La grange à Tiroirs », même en leur absence si l'enfant a plus de 12 ans.
- Dans le cadre d'animations destinées aux mineurs, la personne physique ou morale qui anime l'atelier assure la pleine et entière responsabilité des mineurs présents.

## **7/ Droit à l'image**

Si des activités du café « la grange à tiroirs » sont susceptibles d'être filmées ou photographiées, les personnes présentes doivent en être préalablement informées afin de s'y opposer si elles le souhaitent et ceci de manière explicite avant le démarrage de l'activité.

Il est rappelé que la voix et l'image des mineurs ne peuvent être captées sans l'accord écrit de leur représentant légal. L'association Le Porge à tiroirs tient à disposition un modèle d'accord.

## **TITRE III : L'ORGANISATION DU BENEVOLAT**

### **1/ Bénévolat**

Est considéré comme bénévole toute personne qui participe occasionnellement à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature.

Les bénévoles exercent différentes activités selon leurs envies, motivations, compétences et temps libre.

Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat, les bénévoles ou futurs bénévoles doivent :

- Être adhérents à l'association « Le Porge à tiroirs » - Remplir une fiche d'inscription de bénévole,
- Rencontrer l'un des référent-café pour identifier ou préciser leurs souhaits au regard des besoins,
- Respecter la place de chacun : administrateur, référent, adhérents, usagers et autres bénévoles.
- Participer à des moments d'échange avec d'autres bénévoles.

L'action de bénévolat ne peut s'enclencher qu'après inscription au planning des bénévoles par la ou les personnes en charge de la coordination du bénévolat.

Les bénévoles du café « La grange à tiroirs » sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le cercle « la grange », seront remboursés sur présentation d'une pièce justificative et ne peuvent pas dépasser le montant de 50 euros.

#### **TITRE IV : ENTREE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS ET AFFICHAGE DU REGLEMENT**

Le présent règlement, est adopté par le cercle « la grange » puis entériné par l'Assemblée Générale de l'association « Le Porge à Tiroirs » et entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association « Le Porge à tiroirs », toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par le cercle « la grange ».

Le présent règlement est affiché dans les locaux du café « La grange à Tiroirs »,

# Charte

On promet...

- ✿ des échanges
- ✿ l'entraide
- ✿ le partage



On pratique...

- ✿ L'art
- ✿ la culture
- ✿ L'expérimentation



On est...

- ✿ Ouvert à tous
- ✿ Apolitiques et laïques
- ✿ Ecoresponsables (✿ Breuweillants)

Notre mom

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



MINISTÈRE  
DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

